

209C0074
FR0000054629-PA02

15 janvier 2009

Clauses de conventions visées par l'article L. 233-11 du code de commerce

COFIDUR

(Euronext Paris)

Il est rappelé qu'un pacte d'actionnaires concernant la société COFIDUR, a été conclu le 7 avril 2005, entre d'une part la société EMS Finance (ci-après dénommée EMS) et d'autre part, la société Calyon et le groupe ESCA, ce dernier comprenant les sociétés ESCA, Financière de l'III et ESCA Finance et Conseil (ci-après les cédants) (1). Cette convention a notamment institué un droit de préemption jusqu'au 6 avril 2009 (2), au profit de chacune des parties, sur tout transfert d'actions COFIDUR d'un des cédants à un tiers.

Par courrier du 13 janvier 2009, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion le 9 janvier 2009, d'un accord de vente, au profit de la société par actions simplifiée Financière de l'Ombree (3) par les cédants, portant sur 3 927 730 actions COFIDUR (4) au prix unitaire de 0,70 euro, représentant 43,13% du capital de cette société (5).

Cet accord fait suite à une offre d'achat indivisible, émise par Financière de l'Ombree, le 24 décembre 2008, formulée à un prix unitaire de 0,70 euro, qui a été acceptée solidairement par les cédants, le 9 janvier 2009, sous réserve de l'absence d'exercice du droit de préemption susvisé, par l'une ou l'autre des parties au pacte d'actionnaires. En l'absence de purge de tout droit de préemption, l'opération envisagée sera considérée comme caduque, non avenue et sans effets.

Une offre d'achat, conditionnée à la purge de tout droit de préemption sur la cession envisagée par les cédants, a également été émise par Financière de l'Ombree, le 24 décembre 2008, à un prix unitaire de 0,70 euros, au profit d'EMS, qui détient 1 000 000 actions COFIDUR représentant 10,98% du capital, signataire avec les cédants du pacte d'actionnaires susvisé. EMS, a jusqu'au 30 mars 2009 pour accepter cette offre. A défaut, de purge du droit de préemption susvisé et d'acceptation par EMS de l'offre d'achat qui lui a été faite, cette offre deviendra caduque.

Financière de l'Ombree a précisé, dans l'hypothèse de l'acquisition des actions détenues par Calyon et le groupe ESCA, avoir l'intention de déposer un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société COFIDUR, à un prix unitaire de 0,70 euros. Elle envisage également, si elle recueille au moins 95% du capital de COFIDUR à l'issue de l'offre publique d'acquisition, de lancer une procédure d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

(1) Cf. D&I 205C0688 du 18 avril 2005, sur notamment l'instauration du droit de préemption entre les signataires exerçable dans les 40 jours de bourse suivant la notification.

(2) Cf. D&I 208C2151 du 2 décembre 2008, sur la résiliation du pacte avec effet au 6 avril 2009.

(3) Sise à La Fresnay, 49123 Le Fresne sur Loire. Cette société est la société mère du groupe Eolane, groupe industriel composé d'un réseau de PME complémentaires et autonomes qui proposent des prestations sur toute la chaîne de valeur ajoutée de la création de produits d'électronique.

- (4) La société Calyon et le groupe ESCA détiennent respectivement 1 959 660 actions et 1 968 470 actions COFIDUR, représentant 21,52% et 21,62% du capital de cette société.
- (5) Sur la base d'un capital composé de 9 105 791 actions.